

GUIDE de CANDIDATURE

Pour la création ou la demande d'extension d'une équipe mobile d'hygiène (EMH) intervenant en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) / En ESMS (maison d'accueil spécialisée (MAS) ou foyer d'accueil médicalisé (FAM)

La candidature a pour objectif de créer une équipe mobile d'hygiène (EMH) ou étendre l'activité d'une EMH existante, portée par un EHPAD ou ESMS public ou privé, lui-même rattaché à un établissement de santé public ou privé (ESPIC).

Les EMH sont composées d'infirmiers hygiénistes (IDEH) et de praticiens en hygiène, intervenant dans des EHPAD **publics ou privés** ou ESMS (maison d'accueil spécialisée (MAS) ou foyer d'accueil médicalisé (FAM) **non hospitaliers** de la région Nouvelle Aquitaine. Leur vocation est d'accompagner les EHPAD/ESMS sur la prévention et la maîtrise du risque infectieux.

Le déploiement de ces équipes se fera de manière homogène, en prenant en compte le nombre d'EHPAD non hospitaliers/ESMS, les EOH implantées sur les territoires de proximité de l'offre médico-sociale, ainsi que les dispositifs préexistants.

Le porteur du projet devra faire correspondre le périmètre d'intervention de son EMH à celui de l'implantation des EHPAD/ESMS de son secteur et des partenariats déjà existants. Cela permettra de mettre en relation les EHPAD/ESMS via leur EMH, avec un centre hospitalier de référence disposant déjà d'une EOH bien structurée tout en restant dans la proximité.

L'intervention de l'EMH fera l'objet d'une convention entre le porteur du projet et chaque EHPAD/ESMS inclus dans le dispositif.

II. Conditions d'éligibilité :

Les critères à remplir pour porter une EMH :

- être un EHPAD public ou privé (ESPIC) ou un ESMS (maison d'accueil spécialisée (MAS) ou foyer d'accueil médicalisé (FAM)) ;
- rattaché à un établissement de santé support ;
- couvrir au minimum 20 EHPAD/ESMS pour 1 EMH (soit environ 1500 à 2000 places), 10 à 12 EHPAD/ESMS pour une extension d'EMH pré-existante (750 à 1000 lits/places) ;
- avoir recueilli un engagement écrit des EHPAD/ESMS du territoire d'implantation de l'EMH puis rédiger avec eux une convention (cf. modèles types) ;
- respecter un temps de trajet n'excédant pas 1 heure aller pour les déplacements sur site ;
- rédiger un bilan d'activité annuel ;
- avoir une direction qui s'implique pour le portage de l'EMH (accueil de l'EMH, mise à disposition de locaux et matériel, formation du personnel, ...).

III. Financement :

Depuis 2022, l'ARS dispose d'une enveloppe émanant du fond d'intervention régional (FIR) en complément de crédits de prévention. L'enveloppe FIR allouée par le national doit être augmentée sur 6 ans pour couvrir les besoins de toute la région à l'horizon 2028.

Pour 2023, le montant alloué pour une EMH était de 90 000 € en année pleine pour 1 EMH complète (1 ETP IDEH et 0,2 ETP PH (pour un périmètre d'intervention d'environ 20 à 25 EHPAD/ESMS ou 1500 à 1800 lits/places) et de 45 000 € en année pleine pour l'extension d'une EMH déjà existante afin de couvrir les besoins pour 0,5 ETP IDEH et 0,1 ETP PH supplémentaires (pour un périmètre d'intervention d'environ 10 à 12 EHPAD/ESMS ou 750 à 900 lits/places).

Les EHPAD/ESMS conventionnés devront s'engager à financer l'EMH à hauteur de 10 € par lit et par an, à partir de 2023 afin de montrer son investissement dans le projet avec reversement à l'EHPAD/ESMS porteur au bénéfice de l'EMH.

L'EMH n'intervient pas dans l'établissement porteur si l'EOH y intervient, sauf accord express dérogatoire local de l'ARS. Dans ce cas, l'intervention sera limitée à hauteur de 20 % maximum de l'ensemble des lits/places des EHPAD, ou ESMS accueillant des personnes en situation de handicap lourd, du périmètre d'intervention de l'EMH.

IV. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers de candidature :

1. Pièces justificatives exigibles :

Les dossiers de candidature devront comporter l'ensemble des éléments suivants, l'objectif est de décrire le projet en réponse aux besoins identifiés par le cahier des charges :

✓ Le dossier de candidature joint en annexe comprenant :

- La présentation de l'établissement porteur
- La description du projet et les conditions de mise en œuvre
- Le plan de communication à destination des EHPAD/ESMS et des partenaires (CPias, professionnels de santé libéraux intervenant dans les EHPAD/ESMS, ...).

✓ Les pièces justificatives suivantes :

- Calendrier de mise en œuvre
- Conventions de partenariat existantes (Cf. convention type)
- Lettres d'engagement des EHPAD/ESMS adhérant au projet (Cf. lettre type)
- Diplômes des praticiens et infirmiers de l'EMH
- Budget prévisionnel (Cf. budget type)
- IBAN (RIB)

L'établissement porteur de la candidature s'engage à :

- mettre en œuvre l'équipe mobile d'hygiène conformément aux éléments indiqués dans son dossier de candidature et au cahier des charges
- renseigner annuellement les indicateurs d'activités de l'EMH selon le modèle établi par l'ARS et le CPIas Nouvelle Aquitaine et leur transmettre, ainsi que toutes demandes d'informations et de suivi
- respecter la dotation forfaitaire allouée par l'ARS et les EHPAD/ESMS

Une convention financière annuelle sera établie entre l'ARS et chacun des candidats retenus fixant l'objet de l'action financée, les conditions de sa prise en charge financière, les engagements pris par le bénéficiaire, ainsi que les conditions de son évaluation.

2. Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature seront adressés par mail à : ars-na-sante-publique@ars.sante.fr et ars-ddXX-direction@ars.sante.fr, XX étant le département d'implantation de l'EHPAD/ESMS porteur) avant le **21 juin 2024**.

Les dossiers seront instruits par l'ARS (siège et DD) en concertation avec le CPIAS et les demandes d'extension seront arbitrées sous réserve d'obtention des crédits.